Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231228-D2023-219-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2023

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DES FÊTES D'EZY-SUR-EURE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

3.5 Actes de gestion du domaine

GS/JLC/PM/FM/VD
N°D2023-219

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-75B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000€ HT sur un exercice civil ;*
Vu *la décision du Président n°2023-162 du 26 septembre 2023 approuvant la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes d'Ezy-sur-Eure à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les journées des 20 et 21 octobre 2023 afin d'organiser un spectacle pour les familles d'enfants de l'ALSH d'Ivry-la-Bataille,*
Vu *la convention territoriale de services aux familles (CTSF) signée le 30 janvier 2019, stipulant les axes éducatifs dédiés à l'Enfance (3-12ans),*
Vu *le projet de convention relative à la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes d'Ezy-sur-Eure, le 26 et 27 janvier 2024, à l'ALSH d'Ivry-la-Bataille de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite organiser un spectacle pour les familles des enfants de l'ALSH d'Ivry-la-Bataille,
Considérant que la commune d'Ezy-sur-Eure propose la mise à disposition de la salle des fêtes communale au bénéfice de l'ALSH d'Ivry-la-Bataille à titre gracieux pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que le prêt de cette salle initialement prévu les 20 et 21 octobre 2023, aura finalement lieu les 26 et 27 janvier 2024,
Considérant que la réalisation de ce projet répond à l'un des objectifs inscrits dans la Convention Territoriale de services aux Familles (CTSF),
Considérant que 250 personnes sont attendues à cet évènement,

Considérant qu'aucun frais de location n'est requis pour la mise à disposition de cette salle par la mairie d'Ezy-sur-Eure,
Considérant la nécessité de définir par convention les modalités de prêt de la salle des fêtes ainsi que des 8 tables et 250 chaises plus 10 grilles d'exposition,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes d'Ezy-sur-Eure pour les journées des 26 et 27 janvier 2024 à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 : D'ANNULER en conséquence la décision du Président n°D2023-162 en date du 29 septembre 2023.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie d'Ezy-sur-Eure située au 1 rue Octave Lenoir, 27530 Ezy-sur-Eure.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28/12/2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28/12/2023